



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.58
2 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution

Renforcement du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, dans laquelle elle a décidé de créer un Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la décision 15/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 25 mai 1989, dans laquelle le Conseil a notamment réaffirmé le rôle essentiel du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organisme chargé de catalyser, coordonner et encourager les activités en matière d'environnement à l'intérieur du système des Nations Unies,

Rappelant en outre les décisions 16/6 et 16/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991, dans la seconde desquelles le Conseil a appuyé le maintien au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement des centres d'activités du Programme qui s'y trouvent déjà, décidé que les extensions futures majeures de l'infrastructure physique ou autre du Programme, en particulier celles ayant des fonctions mondiales, seraient centrées principalement à Nairobi et prié le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de disposer sur place d'un service d'interprétation, de poursuivre les négociations avec le Gouvernement hôte tendant à l'amélioration des installations du siège de l'Office des

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Nations Unies à Nairobi, y compris les services de communication avec l'étranger,

Réaffirmant le paragraphe 38.21 d'Action 21¹, dans lequel il est déclaré que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son conseil d'administration devront jouer un rôle plus important,

Réaffirmant également le paragraphe 38.22 d'Action 21, dans lequel il est déclaré que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait concentrer son attention sur les tâches prioritaires qui consistent notamment à développer et à promouvoir l'utilisation de techniques comme la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale, à surveiller et à évaluer l'environnement, à développer sa fonction d'alerte rapide et à la rendre opérationnelle, à développer le droit international de l'environnement et à aider les gouvernements à intégrer la dimension environnement à leurs politiques de développement,

Réaffirmant en outre les paragraphes 25, 26 et 32 c) de sa résolution 47/191, en date du 22 décembre 1992,

Rendant hommage au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour avoir joué un rôle de chef de file dans la négociation de nombreuses conventions internationales consacrées à l'environnement, suscité une prise de conscience des questions écologiques dans le monde entier et apporté sa contribution dans le domaine du renforcement des capacités s'agissant de la préservation de l'environnement et de son intégration au développement durable,

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les réunions consacrées à l'environnement afin d'utiliser efficacement les capacités du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Approuve le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-septième session²,

2. Souligne qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du développement durable coopèrent étroitement pour appliquer les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement conformément aux dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21;

3. Se félicite que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement suit une démarche pragmatique en vue de mettre en oeuvre les activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 25 (A/47/25).

l'environnement et le développement décrites dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

4. Exprime sa gratitude au Gouvernement kényen pour avoir fait don d'un périmètre supplémentaire de 16 hectares aux fins de l'expansion des locaux à usage de bureaux et de l'amélioration du réseau de communications de manière à offrir au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres organes, organismes et programmes des Nations Unies établis à Nairobi des conditions de travail convenables;

5. Invite le Secrétaire général à établir à Nairobi un bureau de liaison du secrétariat de la Commission du développement durable, conformément aux dispositions arrêtées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi qu'il est préconisé au paragraphe 32 c) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale;

6. Approuve la résolution 17/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le Fonds pour l'environnement et invite instamment les Etats à contribuer au Fonds, à effectuer leurs paiements avant l'année pour laquelle ces paiements sont dus et à verser leurs contributions au début de l'année, de manière à permettre au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement de planifier et d'exécuter les programmes plus efficacement, et souligne qu'il faudrait accorder un rang de priorité élevé aux activités qui apportent un concours direct ou indirect non négligeable aux pays en développement;

7. Note avec satisfaction les efforts que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement déploie pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de réunions consacrées à l'environnement se tiennent au siège du Programme de manière à utiliser pleinement les installations et services de conférence;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à rationaliser la programmation des réunions consacrées à l'environnement afin de favoriser les économies et l'utilisation plus efficace des capacités au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
